

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DÉCISION N°: 26-15

Objet : Travaux de stabilisation des berges du chenal maritime reliant les ports d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération N° 2026-04-40 du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,

Considérant que la forte fréquentation de ce chenal liée à la navigation de plaisance et commerciale (les deux portant étant distants de 4km), a pour effet d'éroder les berges par l'affouillement que celles-ci génèrent,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le linéaire dégradé afin de sécuriser et consolider le secteur (enrocher les parties dégradées afin de protéger les berges et les stabiliser).

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux pour la stabilisation des berges sur le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 12 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre du PITE et du Plan Littoral 21 conformément au plan de financement détaillé à l'article 2.

Article 2 :

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2026	
PITE – Plan Littoral 21	40%	12 000 €
Autofinancement CCTC	60%	18 000 €
Total prévisionnel action	100%	30 000 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 16 JUL. 2026
Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.